

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE FREIGNE

Par arrêté préfectoral DIDD-n° 2 du 12 janvier 2015, une enquête publique est ouverte en mairie de FREIGNE, du mardi 17 février 2015 à 9h au vendredi 20 mars 2015 à 17h, soit pour une période de 32 jours, sur la demande présentée par Madame et Messieurs les Gérants du GAEC de l'Erdre, en vue de procéder à la régularisation de la situation administrative de deux élevage avicoles, situés aux lieux-dits «Villouët » et « Basse Ville » à FREIGNE (49440), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces demandes, constituées conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comportent notamment une étude d'impact pour chaque site ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur ces études d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers des installations seront déposés à la mairie de FREIGNE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (lundi de 14h à 17h30, mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, samedi de 9h à 12h). Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de FREIGNE, qui les annexera aux registres d'enquête. Monsieur Georges BINEL, officier supérieur de l'armée retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 10 novembre 2014, recevra en personne à la mairie de FREIGNE, les observations du public, les :

- mardi 17 février 2015 de 9h à 12h,
- mercredi 25 février 2015 de 14h à 17h,
- samedi 7 mars 2015 de 9h à 12h,
- vendredi 20 mars 2015 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Monsieur Georges BINEL, Madame Anne-Marie DARDUN, directrice des services généraux-cadre d'entreprise, suppléante, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication des dossiers d'enquête publique à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de FREIGNE, à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, et sur le site Internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – Installations classées-enquête publique).

La décision d'autorisations assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame et Messieurs les Gérants du GAEC de l'Erdre Villouët 49440 FREIGNE.

Le présent avis, les résumés non technique des études d'impact et des études de dangers ainsi que les avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>).